

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 26 novembre 2010
(convocation du 15 novembre 2010)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Novembre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard,
Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique,
M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry,
M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge,
Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-
MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice,
Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain,
M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques,
M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles,
M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis,
M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan,
Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique,
M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude,
Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude,
M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARCH Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre,
M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda,
M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry,
M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel,
M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques,
M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime,
Mme TERRAZA Brigitte, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard jusqu'à 10 h 40
Mme FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 10 h 00
M. GAUZERE Jean-Marc à M. BRON Jean-Charles à cpter de 11 h 15
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h 45
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10 h 30
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10 h 00
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
M. DOUGADOS Daniel à Mlle COUTANCEAU Emilie
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. BENOIT Jean-Jacques jusqu'à 10 h 05

M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane à partir de 11 h 30
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. ROUVEYRE Matthieu à Mme DIEZ Martine
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
M. SOLARI Joël à M. DAVID Jean-Louis

LA SEANCE EST OUVERTE

**Pessac - Aménagement des espaces publics emblématiques du Centre ville,
place de la 5^{ème} République - Modalités techniques et financières de
réalisation d'ouvrages de compétence communale par la CUB - Eclairage public
- Participation financière - Convention - décision - autorisation**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le projet d'aménagement des espaces publics du centre ville de Pessac, place de la 5^{ème} République et ses abords nord et sud, comprend la réalisation d'ouvrages tels que l'éclairage public, la mise en lumière des façades, la création d'espaces verts et l'installation de fontaines.

L'exécution simultanée des travaux d'éclairage public est justifiée pour obtenir une unité de conception, un traitement homogène en terme esthétique et technique à l'échelle de cette opération.

La Ville de Pessac a sollicité notre établissement :

→ pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux incluant l'éclairage public, le mobilier urbain, les espaces verts, les fontaines, conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi MOP.

→ pour obtenir un fonds de concours forfaitaire basé sur le nombre de candélabres et consoles figurant dans le projet.

En application des dispositions de sa délibération cadre n°353/2005 du 27 mai 2005, la CUB a accepté d'assurer la maîtrise de l'ensemble des travaux d'aménagement au titre de l'article de l'article 2 II de la loi MOP, et de verser un fonds de concours au titre de l'article 5215-26 du CGCT de la loi n°2004-809 du 13 août 2004.

Le projet d'éclairage consiste en la mise en lumière des façades de l'église et de la partie ancienne de la mairie comprenant les études d'exécution et la création d'un nouveau réseau raccordé à l'ancien, la fourniture la pose et le raccordement d'applique en façades, de mâts simples ou doubles crosses, de mâts aiguilles équipés de projecteurs et d'encastres au sol, les réglages, mesures et plans de récolement, la fourniture et le câblage des bornes pour les forains.

Le mobilier urbain comprend la fourniture et la mise en place de bornes escamotables, des cerclages métal et grilles d'arbres.

Les espaces verts sont définis par la fourniture et la plantation des végétaux, et la mise en place de l'arrosage automatique et de sondes tensiométriques.

Le projet concernant les fontaines consiste en l'installation d'une fontaine sèche, la fourniture et la mise en place d'une fontaine à boire, l'installation d'une fontaine miroir d'eau.

L'évaluation du coût total des travaux a été fixé à : 847 742 € TTC.

La Communauté urbaine fera l'avance du coût des travaux, et mettra en recouvrement auprès de la Ville de Pessac les sommes acquittées, déduction faite du fonds de concours forfaitaire de 15 877,05 € pour l'éclairage public (4 appliques, 3 candélabres hauteur 7m et 4 mâts aiguilles hauteur 15,50m).

Le montant à la charge de la ville pourra varier du fait du coût réel des travaux, ainsi que du montant des subventions qui pourraient être perçues par la CUB au titre de l'opération.

La dépense correspondante s'inscrit dans le coût prévisionnel de l'opération imputée sur les lignes budgétaires des programmes VCA00 et VJA, chapitre 458, article 458, fonction 8220, CRB O400.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, et notamment ses articles 33 alinéas 3 et 57 à 59, pour lancer une mise en concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert,

VU les documents mis à disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

L'aménagement complet du centre ville de Pessac, dont l'exécution simultanée des travaux d'éclairage public, nécessite d'être réalisé dans un souci de cohérence, pour obtenir une unité de conception, un traitement homogène en terme esthétique et technique à l'échelle de l'agglomération,

DECIDE

Article 1 : Autoriser Monsieur le Président à accepter la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux incluant l'éclairage public, conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi MOP dans le cadre de l'aménagement du centre ville de Pessac, place de la 5^{ème} République et ses abords nord et sud,

Article 2 : Autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée établie conformément aux dispositions fixées par les conventions cadres prises par délibération n°0353/2005 du Conseil de Communauté du 27 mai 2005 et fixant les modalités financières de versement du fonds de concours à la ville.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

M. RAYNAL s'abstient

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 novembre 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 9 DÉCEMBRE 2010</p> <p>PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2010</p>
--

M. ALAIN DAVID